



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Note de présentation

Projet d'arrêté portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Nièvre

I - Objet du nouvel arrêté

La direction départementale des territoires de la Nièvre va proposer un nouvel arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Nièvre. afin d'améliorer sa lisibilité et se conformer au cadre réglementaire relatif à l'emploi du feu.

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 58-2021-05-06-0004 du 6 mai 2021, portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Nièvre.

II - Forme de l'arrêté

Le projet d'arrêté reprend les grands axes de l'arrêté précédent en posant le principe :

- D'interdiction générale de porter ou d'allumer du feu sur l'ensemble du département;
- Les articles suivants précisent le champ des dérogations à cette interdiction pour les différents usages.

Le champs des dérogations suit deux grands volets déclinés selon les différents usages du feu :

- Le brûlage des végétaux ou des résidus de végétaux
 - Brûlage des déchets verts ménagers et assimilés
 - Brûlage des chaumes et résidus de culture agricoles
 - Brûlage des tailles de vignes, haies et vergers agricoles et brûlage des invendus et résidus issus de la production de sapins de Noël
 - Cas particulier de l'apiculture
 - Brûlage des rémanents issus d'une activité forestière

- Les feux liés aux activités de loisirs
 - Barbecues et méchouis
 - Feux festifs
 - Lâcher de lanternes célestes et retraite aux flambeaux
 - Feux d'artifices et spectacles pyrotechniques

Trois grandes périodes vis à vis du risque incendie cadre également le champs des dérogations :

- la « période très dangereuse » pendant laquelle le niveau de risque d'incendie est le plus élevé est comprise entre le 15 juin et le 30 septembre ;
- la « période dangereuse » pendant laquelle le niveau de risque d'incendie est élevé, recouvre la période du 1er mars au 14 juin ;
- la « période à moindre risque » d'incendie, recouvre les mois d'octobre à février inclus.

Période	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
très dangereuse												
dangereuse												
à moindre risque												

À l'issue de la publication de cet arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Nièvre, une campagne de communication et d'informations sera également élaborée afin de l'expliquer aux différents usagers du feu (agriculteurs, exploitants forestiers, collectivités et particuliers).